



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2024-07-34

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-04-59 du 22 avril 2024,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 10, entre les PR 0+750 et 0+900, sur le territoire de la commune de SIGALE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2028, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la permission de voirie n° ARD PAO-SER-2024-04-135 en date du 12 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-04-59 du 22 avril 2024, réglementant jusqu'au 15 juillet 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la **RD 10**, entre les PR 0+750 et 0+900, pour l'exécution de travaux de calibrage et d'élargissement de la chaussée, de terrassement et de création d'un mur de soutènement ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités en raison des mauvaises conditions météorologiques, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-04-59 du 22 avril 2024 réglementant jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 0+750 et 0+900, pour l'exécution de travaux de calibrage et d'élargissement de la chaussée, de terrassement et de création d'un mur de soutènement, **est reportée au vendredi 9 août 2024 à 17 h 00.**

Le reste de l'arrêté de police n° 2024-04-59 du 22 avril 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

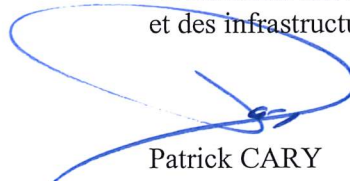
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Euro TP / M. Jean-François Gambazza – 20 chemin de l'école de Lingostière, 06205 NICE cedex 3 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : gambazza@europtp.fr, n° astreinte 06 47 20 74 64,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Sigale,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **08 JUL. 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY